



L'actualité de
juin 2024

ZONES FRANCE RURALITÉS REVITALISATION



Fin des exonérations ZRR
au 30/06/2024.

Nouveau zonage appelé
« Zones France Ruralités Revitalisation »
effectif au 01/07/2024.



Environ 17 700 communes pourront
bénéficier de l'exonération des cotisations
patronales du nouveau dispositif.

PARTAGE DE LA VALEUR

Suite à la loi du 29 novembre 2023 relative au partage de la valeur en entreprise, le Ministère du travail a publié plusieurs "Questions-réponses" sur son site internet, portant sur :



La possibilité de prévoir une formule de calcul moins favorable que la formule légale en cas de mise en place d'une participation volontaire (sous conditions).



Le partage de la valeur en cas d'augmentation exceptionnelle du bénéfice net fiscal.

FORTES CHALEURS

Une actualité de l'INRS de mai 2024 et un webinaire de juin 2024 rappellent aux employeurs leurs **obligations en matière de travail par fortes chaleurs.**



Pour accéder au webinaire, cliquez ici :



Pour télécharger l'actualité, cliquez ici :

RAPPEL - PRÉVENTION DU RISQUE D'EXPOSITION AUX CMR

Les entreprises ont jusqu'au 5 juillet 2024 pour établir la liste actualisée des travailleurs susceptibles d'être exposés aux agents chimiques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) en tenant compte du DUERP.

Cette liste indique, pour chaque travailleur :



les substances auxquelles il est susceptible d'être exposé



et lorsqu'elles sont connues, les informations sur la nature, la durée et le degré de son exposition.

ELLE DOIT ÊTRE :

tenue à la disposition du travailleur pour les informations le concernant personnellement

tenue de manière anonyme à la disposition des travailleurs et du CSE

communiquée (avec ses actualisations) au services de prévention et de santé au travail

communiquée à l'entreprise de travail temporaire lors de la mise à disposition d'un travailleur temporaire.

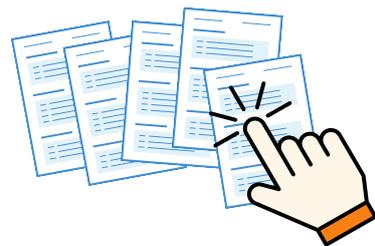
OBLIGATION D'INFORMATION DES SALARIÉS



Un décret du 30 octobre 2023 fixe la liste des informations relatives à la relation de travail devant être transmises aux salariés (à retrouver dans notre newsletter de novembre 2023).

Cette nouvelle obligation est applicable depuis le 1er novembre 2023.

Un arrêté publié le 16 juin 2024 apporte plusieurs modèles de document à compléter selon les dispositions conventionnelles et contractuelles.



LE SAVIEZ-VOUS ?

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES



Élections du 30 juin et du 7 juillet 2024

Salariés qui travaillent le dimanche : comment voter ?



CÔTÉ SALARIÉ :

Le salarié peut voter par **procuration**, s'il le souhaite et s'il en fait la demande au préalable.

CÔTÉ EMPLOYEUR :

L'employeur doit prendre toute les mesures nécessaires pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

Ex : horaires décalés, fermeture de l'entreprise une heure plus tôt, ...



Comprendre les décisions des Tribunaux pour éviter les contentieux.

RAPPEL DES FAITS ...

Un salarié demande une rupture conventionnelle.

Il indique à son employeur son souhait de reconversion professionnelle dans le management.

L'employeur accepte. Ils signent donc la rupture conventionnelle.

Puis, l'employeur apprend que ce salarié avait initié un projet d'entreprise dans le même secteur d'activité avec deux anciens salariés. L'employeur prétend que son consentement a été vicié et demande la nullité de la rupture.

Le salarié a dissimulé intentionnellement des informations dont il connaissait le caractère déterminant pour l'employeur afin que ce dernier accepte sa demande de rupture conventionnelle.

Le consentement de l'employeur est vicié.

Sans le consentement valable des deux parties, la rupture conventionnelle est nulle.



Le conseil @com

Quelles sont les conséquences lorsque les juges prononcent la nullité de la RC pour vice du consentement de l'employeur ?

La rupture produit alors les effets d'une **démission**.

Le salarié est condamné à **rembourser à l'employeur** :

- l'indemnité spécifique de rupture
- l'indemnité compensatrice de préavis.

A NOTER : C'est la première fois que la Cour de cassation accède à la demande de reconnaissance en nullité de l'employeur.



COUR DE CASSATION, 19/06/2024

INFO OU INTOX ?

“

Le Premier Ministre actuel, Gabriel ATTAL a annoncé une hausse du plafond d'exonération de la prime de partage de la valeur à 10 000€ (au lieu de 3 000€ ou 6 000€ selon le cas actuellement), ainsi que la possibilité de verser la prime mensuellement (par trimestre actuellement).

A ce jour, il ne s'agit que d'une annonce...
A SUIVRE après les élections législatives ...



La PPV est exonérée jusqu'à 10 000€ ?

”

@com active les solutions de demain

www.acomaudit.com

UNE QUESTION ? UNE PRÉCISION ?

NOTRE SERVICE SOCIAL RESTE À VOTRE DISPOSITION

Retrouvez toute notre actualité sur www.acomaudit.com sur

